



Développement pour un monde décent

Principaux messages des syndicats pour le 4ème forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Busan, novembre 2011

Travail décent et protection sociale

Le travail décent devrait devenir un objectif explicite des politiques d'aide et de développement. En tant que cadre politique mondial, l'Agenda du travail décent contribuera à réaliser le premier OMD (l'éradication de la pauvreté) et à améliorer les conditions de vie et de travail pour tous.

L'initiative en faveur d'une protection sociale minimale devrait être soutenue par les pays partenaires et devrait bénéficier du financement multilatéral et bilatéral nécessaire de la part des donateurs ainsi que d'une mobilisation accrue des ressources provenant des pays. Elle devrait tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes et avoir pour objectif de fournir aux citoyens des services sociaux essentiels et des aides aux revenus afin de lutter contre la pauvreté.

Compte tenu de son mandat unique pour promouvoir la justice sociale dans tous les domaines de la politique économique et sociale, y compris les échanges commerciaux et les finances, **l'Organisation internationale du travail (OIT)** peut apporter des solutions de développement cohérentes, durables et efficaces. C'est pourquoi il faut renforcer la coopération entre l'OIT et les gouvernements des pays donateurs et des pays partenaires.

Appropriation démocratique et participation des partenaires sociaux

L'appropriation démocratique des stratégies de développement par les citoyens, à travers des institutions représentatives, constitue un élément fondamental pour réaliser une gouvernance efficace du développement, ce qui suppose la pleine participation des parlements nationaux, des autorités locales, des syndicats et de la société civile dans la définition des stratégies de développement. L'institutionnalisation du **dialogue social** avec les partenaires sociaux (syndicats et organisations des employeurs) sur les politiques relatives au marché du travail et au travail décent doit faire partie intégrante de l'appropriation démocratique du développement.

Les partenaires sociaux représentatifs devraient être reconnus comme des acteurs essentiels dans le développement. En outre, un environnement permettant aux **organisations de la société civile et aux syndicats** de réaliser pleinement leur potentiel devrait être créé sur la base de l'autonomie de ces organisations, telle que garantie par les normes convenues à l'échelle internationale en matière de liberté syndicale. A cet effet, les gouvernements devraient respecter et appliquer les principes existants de liberté syndicale et de liberté d'expression, ainsi que le droit d'agir sans ingérence excessive de l'Etat, le droit de communiquer et de coopérer, le droit de rechercher et de garantir des fonds et le devoir de l'Etat en ce qui concerne la protection.

Secteur privé et le développement

Les acteurs du secteur privé, qui contribuent de manière importante au développement économique, devraient respecter et appliquer **les résolutions et les normes appropriées de l'OIT, de l'ONU et de l'OCDE** telles qu'elles sont élaborées et contrôlées par le système de supervision de l'OIT.

La transparence et la responsabilité doivent être au cœur de l'engagement du secteur privé. Nous appelons les entreprises à informer sur leur situation financière, notamment en ce qui concerne l'imposition et les procédures relatives aux achats, pays par pays.

Les investissements publics et privés devraient également être utilisés dans le but de promouvoir la transformation des secteurs industriels et l'écologisation des activités économiques existantes, tout en créant un environnement favorable aux emplois verts et décents et en intégrant des mesures en faveur d'une transition juste vers une nouvelle économie à faibles émissions de carbone.

Il conviendrait de procéder au **déliement de l'aide** et de privilégier clairement les achats locaux créateurs d'emplois. Les critères d'attribution des contrats devraient inclure l'engagement vis-à-vis des objectifs du travail décent, le respect des normes fondamentales en matière de travail, l'importance de la durabilité environnementale et de l'égalité entre hommes et femmes.



Pour en savoir plus sur cette question, veuillez vous reporter à la **Déclaration des syndicats sur le rôle du secteur privé dans le développement**.

Durabilité environnementale et financement climatique

La durabilité environnementale devrait consister à créer des emplois verts et à promouvoir l'écologisation des activités économiques existantes. Les politiques vertes devraient intégrer des mesures en faveur d'une « transition juste » et visant à protéger les groupes les plus vulnérables dans l'ensemble de l'économie, à former et à assurer la reconversion des travailleurs dans la nouvelle économie à faibles émissions de carbone dans les pays en développement.

L'aide et le **financement climatique** devraient être affectés à la création de nouvelles industries dynamiques des biens et services environnementaux en accordant la priorité au recours à l'expertise locale et autochtone, au transfert technologique et au développement des ressources humaines, à l'ouverture du commerce des produits et services verts provenant des pays en développement dans les conditions de commerce équitable, ainsi qu'au respect des normes fondamentales du travail. De la même manière, la taxe sur les transactions financières devrait également être considérée comme une source potentielle de financement du développement.

Conditionnalités politiques et responsabilité

Les pays donateurs ne devraient pas imposer de **conditionnalités** économiques et politiques aux pays partenaires. D'autre part, les pays donateurs et partenaires doivent adhérer aux engagements convenus à l'échelle internationale et aux normes multilatérales/mondiales et garantir la convergence entre les politiques nationales appropriées et les objectifs de développement (**cohérence des politiques**). Les pays donateurs et partenaires devraient également être mutuellement **responsables** des accords multilatéraux conclus en matière d'aide.

La gestion axée sur les résultats implique de mesurer les progrès liés à l'efficacité de développement, selon les indicateurs de l'OIT relatifs au travail décent : réduction du chômage, inégalités de revenu, déficit de travail décent, création d'emplois décents.

Il faudrait mettre en place un **mécanisme global d'information** qui permette la divulgation compétente et publique des informations relevant des systèmes des donateurs et des systèmes nationaux, afin de garantir le respect mutuel et systématique des principes et des indicateurs de la Déclaration de Paris/du Programme d'action d'Accra et d'éliminer toutes les pratiques de corruption et de mauvaise gouvernance.

Engagement à l'efficacité du développement

Tous les acteurs du développement, y compris les **donateurs des économies émergentes** et le **secteur privé** doivent adhérer aux engagements convenus à l'échelle internationale et aux normes multilatérales/mondiales dans les domaines des droits humains, des droits du travail, des droits des femmes et de la durabilité environnementale, conformément aux obligations relevant des organismes conventionnels multilatéraux compétents ; les partenaires doivent également assumer leurs responsabilités fiduciaires.

La Déclaration de Busan sur l'efficacité du développement devrait garantir l'objectif de **convergence des politiques** avec les cadres normatifs de l'ONU et de l'OIT concernant les droits du travail internationaux, les droits humains, l'égalité entre hommes et femmes et la durabilité environnementale, et s'engager à renforcer la coordination entre le Forum des Nations Unies pour la coopération au développement (FCD) et le Partenariat de Busan.

Réseau syndical de coopération au développement

RSCD est une initiative de la CSI regroupant les organisations syndicales affiliées, les organisations solidaires, les représentants des organisations régionales de la CSI et les Fédérations syndicales internationales (FSI). L'objectif du réseau est de représenter le point de vue syndical dans les débats sur la politique du développement international et de renforcer la coordination et l'efficacité des activités de coopération syndicale au développement.



Contactez-nous

Confédération Syndicale Internationale
Réseau syndical de coopération au développement
Bvd du Roi Albert II 5, 1210 Bruxelles, Belgique

dce@ituc-csi.org
www.ituc-csi.org

Vous pouvez lire plus dans:

Vers un modèle global du travail décent et de l'efficacité du développement.